

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/073

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BANQUET FANTASTIQUE

LE MAIRE DE CAEN



Dans le cadre de l'organisation des festivités du Banquet Fantastique qui se déroulera le mardi 25 juillet 2023 au parc de l'Abbaye-aux-Dames, une subvention de 18 000 euros a été sollicitée à la Région Normandie. Le budget prévisionnel s'élève à 92 000 euros pour la réalisation de l'événement qui proposera de nombreux spectacles et animations de 11h à 23h.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023, approuvant la programmation du Banquet Fantastique édition 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter, dans le cadre de cette manifestation, la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 18 juillet 2023

Affiché le 19 JUIL. 2023

Transmis à la préfecture le 19 JUIL. 2023

Identifiant de l'acte

Exécutoire le 19 JUIL. 2023

Le Maire,



Joëi BRUNEAU